

ARRETE
ETABLISSANT UNE LISTE D'APTITUDE
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE AU GRADE DE
RÉDACTEUR TERRITORIAL

Le Président du CENTRE DE GESTION DU CHER,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L523-1 et L523-5,

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Vu les candidatures présentées par les autorités territoriales pour l'accès au grade de rédacteur territorial, au titre de la promotion interne exceptionnelle 2026 réservée aux fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie,

Vu le courrier en date du 30 juin 2026 informant le candidat reçu de la décision prise par le Président du Centre de Gestion du Cher,

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de **RÉDACTEUR TERRITORIAL** au titre de la promotion interne exceptionnelle, avec effet du **1^{er} juillet 2026**, est établie pour 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2028.

Article 2 : La liste d'aptitude est reconductible pour 1 année supplémentaire, sur demande écrite des agents 1 mois avant l'expiration du délai de validité de cette liste qui est fixée comme suit par ordre alphabétique :

CIVILITE	NOM	PRENOM	COLLECTIVITE / ETABLISSEMENT
Mme	ADELINE	Valérie	Culan
Mme	CITERNE	Annabel	Fussy
Mme	GIRAULT	Christelle	Sidiailles
Mme	GIRAULT	Michèle	Santranges
Mme	LEMAHIEU	Vanessa	Arpheuilles
Mme	LIÉGEOIS	Jessica	Nohant-en-Goût
Mme	LOPEZ	Sandrine	Touchay
Mme	MICHOT	Charline	Bué
Mme	NICOL	Gaëlle	Chavannes et Crézançay-sur-Cher

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à la Préfecture du Cher.

Fait à Plaimpied-Givaudins le 30 juin 2026
Le Président du CDG 18,
Pierre DUCASTEL

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un



délai de 2 mois à compter de sa publication.

DUREE DE VALIDITE :

Elle est fixée par l'article 24 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

L'article 24 prévoit : Toute personne, inscrite sur une liste d'aptitude, qui n'est pas nommée au terme d'un délai de deux ans après cette inscription est réinscrite sur la même liste dans les conditions prévues à l'article L.325-39 du code général de la fonction publique après que l'autorité compétente a reçu confirmation par écrit de sa candidature dans un délai d'un mois avant ce terme. Toute personne inscrite sur une liste d'aptitude est radiée de celle-ci dès sa nomination en qualité de stagiaire ou, en cas de dispense de stage, en qualité de titulaire.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-018-281800144-20260630-REDSGM_PI20